

N°14-081223-22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
   présents                7  
   votants                9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS et Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : Échange Commune de Vaujany / EDF :  
Parcelle E n°613 / Parcelle E n°64**

*VU les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

*VU les articles L1111-1 et L3211-23 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permettent aux communes d'acquérir à l'amiable ou de céder par voie d'échange des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;*

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée E n°64 appartenant à la société EDF. Cette parcelle se situe au Collet à proximité immédiate des aménagements de la Commune et de l'usine de traitement de l'eau potable.

La société EDF a émis un avis favorable à cette acquisition et a proposé une cession par voie d'échange avec la parcelle cadastrée E n°613, appartenant au domaine privé de la Commune et située à l'entrée de la plateforme d'accès à la galerie de la Villette.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de procéder à l'échange de parcelles suivant :
  - Cession par la Commune à la société EDF de la parcelle cadastrée E n°613 d'une superficie de 671 m<sup>2</sup> ;
  - Cession par la société EDF à la Commune de la parcelle cadastrée E n°64 d'une superficie de 705 m<sup>2</sup> ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits seront prévus au compte 2111 du budget Ville M57 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

  
Le Maire  
Yves GENEVOIS

